

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 38 (1900)  
**Heft:** 16

**Artikel:** Nous autres, de Lausanne  
**Autor:** X.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-198125>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à  
**L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER**  
 Grand-Chêne, 11, Lausanne.

Montreux, Gerre, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,  
 St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,  
 Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :

**BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE**

SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre.  
 S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.  
 Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.  
 la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

## Nous autres, de Lausanne.

Nous autres, de Lausanne, sommes de curieux compagnons, il faut l'avouer. Nous ne faisons rien comme tout le monde. Ce n'est pas à dire que nous fassions mieux.

Chez nous, les moindres questions prennent tout de suite une tournure qu'elles ne revêtent pas ailleurs. Dans les discussions, surgissent les arguments les plus imprévus, qui, presque toujours, n'ont d'autre effet que de renvoyer aux calendes grecques une décision pressante ou de précipiter une solution bâtarde, dont personne n'est satisfait.

Au fond, le Lausannois est bon enfant. Sa patience est à toute épreuve. Que de fois n'a-t-elle pas sauvé nos autorités dans les moments critiques. Il y a vingt ou trente ans qu'on attend : on en attendra bien encore dix ou quinze.

Avec de belles promesses, intelligemment rafraîchies, de temps en temps, on fait ce que l'on veut du Lausannois. Il se laisse le mieux du monde mener par le bout du nez. Les marlins le savent bien et en profitent.

Le Lausannois crie beaucoup après ses autorités — qui ne valent ni plus ni moins que celles des autres villes — mais il s'en tient là. Jamais il ne lui viendrait l'idée de leur faire des misères. Il n'est pas révolutionnaire pour un sou.

Ah ! l'autre jour, quand les défenseurs de l'église de St-François menaçaient leurs adversaires d'une levée en-masse de la population au premier coup de pioche, ils savaient fort bien que c'étaient là des mots en l'air. Il y a cent à parier contre un que la plupart de nos concitoyens, même d'entre ceux qui criaient le plus, eussent assisté sans protester à la démolition du temple. Que voulez-vous, puisqu'on l'avait décidé !

Et pourtant, les Lausannois y tiennent à leur vieille église. Ils y tiennent parce qu'elle est là depuis des siècles, parce qu'ils l'ont toujours vue et que, au fond, elle ne gêne personne. Elle doit gêner moins encore ceux qui, par principe, n'y entrent jamais, que ceux qui ont le sentiment de n'y pas entrer assez souvent.

Lorsque, il y a bientôt neuf ans, un généreux étranger eut l'inspiration, aussi heureuse qu'imprévue, de nous offrir une statue de notre héros national, œuvre d'un des premiers statuaires français, nous fîmes des façons pour accepter ce présent. Partout ailleurs, on l'eût reçu avec empressement. Nous, nous voulions savoir si le donateur avait « ses papiers » en règle. Des gens crièrent au scandale, disant qu'il n'était pas de notre dignité d'accepter. Ces hésitations paraissent ridicules, n'est-il pas vrai ? Eh bien, non, à Lausanne, cela se comprend ; c'est tout naturel.

Voilà pourquoi cette infortunée statue attend toujours sa place au soleil, à ce soleil qu'elle ne connaît pas encore et après lequel elle soupire, là-haut, dans sa prison du Péristyle.

Mais, hâtons-nous de le dire, si nous avons des idées et des façons particulières — trop particulières — c'est comme Lausannois seule-

ment. Comme hommes, nous rentrons dans le rang, nous ressemblons à tout le monde. Ainsi, parmi les personnes qui, dans l'affaire de la statue, se montrèrent si jalouses de notre honneur national, il en est certainement plus d'une qui eût été flattée de recevoir, des mains même du donateur, une réduction en bronze, ou seulement en plâtre, de l'œuvre de Mercier, avec dédicace, pour la placer sur la cheminée de son salon.

Passons. Lorsqu'il s'agit de convertir en quai, l'étroit et sinueux sentier qui reliait Ouchy à la tour Haldimand, la Société pour le développement, qui avait pris l'initiative de la chose, pensa faire un quai comme tous les quais, comme ceux que l'on voit à Genève, à Zurich, à Lucerne, et dont tous les visiteurs louent l'aménagement spacieux et élégant. Il ne semblait pas que le modèle se prêtât à tant de variations. Détrompez-vous. Il était réservé aux Lausannois de rompre avec les vieux clichés. Nous faillîmes avoir un quai sans pareil, le quai-harmonica, dont la chaussée, les trottoirs, le parapet auraient capricieusement suivi toutes les sinuosités du rivage.

Certes, ce n'eût point été banal, mais, somme toute, il vaut mieux encore que la simple ligne droite ait fini par l'emporter.

Et les bâtiments universitaires ! Après avoir tenu, à l'état de projet, tous les quartiers de la ville — ainsi que l'avaient fait avant eux le Théâtre et le Tribunal fédéral — ils sont venus échouer au bas de la colline de la Cité, à mi-chemin entre la ville haute et la ville basse, dont il fallait également ménager les susceptibilités. Salomon n'eût pas mieux fait.

Cet emplacement a provoqué bien des critiques, bien des luttes, très compréhensibles, car il semble qu'on eût pu, sans trop de difficultés, trouver un cadre plus favorable à l'élégant édifice de l'architecte André. Aujourd'hui, la chose est faite ; inutile donc de récriminer. Mieux vaut en chercher les bons côtés. Il y en a. Ainsi, ne sera-ce pas une douce consolation que de pouvoir dire aux visiteurs qui viendront admirer notre palais universitaire : « Braves gens, ce que vous en voyez là n'est rien ; il y en a autant sous terre que dessus ». Actuellement, ce sont les ponts, promis depuis longtemps, qui ne savent encore combien ils seront et où ils prendront pied, tandis que les projets de kursaal et de salle de concerts font le petit tour de ville traditionnel. Où et quand s'arrêteront-ils ?

Patients, les Lausannois les regardent tourner.

Après cela, il n'en reste pas moins que Lausanne est la capitale du plus beau des pays et que nous autres, de Lausanne, sommes les meilleurs enfants du monde. X.

## Les tireurs du bon vieux temps.

Les abbayes ; leur origine. — Le Papegay. — La Société des Fusiliers de Moudon.

II.

De 1527, date où le duc de Savoie accorda aux Moudonnois l'exercice du tir au Papegay,

à la domination bernoise (1536), il ne s'écoula que quelques années. Nos nouveaux maîtres se montrèrent assez bons princes en ce qui concernait le Papegay ; ils confirmèrent, pour toutes les localités où ce tir se pratiquait, les concessions accordées par le précédent régime. Après Moudon, citons les villes d'Yverdon, Payerne, Morges, Nyon, Cossonay, les Clées, Ste-Croix, Grandcour.

Mais comme tout ne se passait pas correctement et au gré de LL. EE. dans ces fêtes populaires, elles crurent devoir édicter, à ce sujet, un règlement assez sévère.

Il s'agissait tout particulièrement de réprimer divers abus, « tant par rapport à la manière de tirer contre l'oiseau, qu'au sujet de la dépense que les Rois du Papegay avaient accoutumés de faire. »

Ce règlement, qui date du 2 mai 1708, se trouve reproduit in extenso dans le *Journal des Tribunaux* de 1862.

Voici quelques-unes de ses dispositions « touchant la manière de tirer le Papegay au Pays de Vaud » :

Défense aux Rois du Papegay de faire des dépenses à ce sujet, afin que tous nos sujets qui ont droit de tirer le papegay, le pauvre aussi bien que le riche, puissent également parvenir à la royauté.

Les tireurs seront rangés par quatre de rang, après tirage au sort, sans aucune distinction de personne. Après que l'on aura fait l'exercice accoutumé, chacun devra tirer dans son rang.

Et lorsque la compagnie aura fait sa première décharge, sans que personne ait pu abattre l'oiseau, elle devra recommencer par une seconde, et si besoin troisième décharge, toujours dans le même ordre et ainsi continuer jusqu'au soleil couché, sans qu'il lui soit permis de se séparer avant ce temps, etc.

Permission accordée à la Ville de faire, aux frais de toute la compagnie des tireurs, un repas, soit collation.

En 1717, une transformation survint dans l'organisation de la Société du tir au papegay, société qui prit dès lors le nom de *Société des Fusiliers de Moudon*, autrement dit *Tir de la bourgeoisie*.

Tout fait supposer que sous la domination de Savoie le droit de tirer au papegay s'éten-dait aux non bourgeois ; mais on voit par une convention passée entre la *Société des Fusiliers de Moudon* et le Conseil de cette ville, en date du 4 avril 1730, que ce droit n'appartient plus qu'aux bourgeois : de là cette qualification : *Tir de la bourgeoisie*.

La Ville, est-il dit dans cette convention, donnera au Jeu, par année, 25 écus blancs et paiera outre cela la fabrique de cibles, celle des oiseaux et le perchage des dits oiseaux. — Notons que c'est la première fois qu'il est question du tir à la cible, pour Moudon, du moins. — A cette époque, il y avait donc, outre les deux oiseaux, un tir à la cible ; et par conséquent trois rois, deux au papegay et un à la cible.

Les statuts du *Noble Jeu des Fusiliers de Moudon* furent sanctionnés par le bailli Sinner, le 24 mai 1717.

Le règlement de police interdisait, sous